



Cour d'appel fédérale et Cour fédérale
Comité de liaison en matière de contrôle judiciaire lié au
droit du travail, aux droits de la personne, aux prestations
de retraite, à la protection de la vie privée et à l'accès à
l'information



Le vendredi 13 janvier 2017

Présents : La juge Mary Gleason, la juge Martine St-Louis, Chantal Carbonneau, Andrew Baumberg, Gaylene Schellenberg, Catherine Lawrence, Adam Zanna, Maryse Tremblay, Sandy Graham, Carole Bidal, Peter Engelmann, Patricia Kosseim, Julia Barss, Andrew Raven, Stephen Moreau, Karen Jensen. **Absents :** La juge Anne Mactavish, Jack Graham c.r., Nancy Belanger

PROCÈS-VERBAL

1. Mot d'ouverture

2. Ordre du jour et procès-verbal (22 juin)

M^{me} Kosseim suggère d'apporter une modification mineure au bas de la page 2 :

« Patricia Kosseim fait remarquer que certaines affaires liées à l'accès à l'information et à la protection de la vie privée dont des procédures *de novo* : il serait bien de faire une autre « tentative » de règlement. Dans les affaires liées à la protection de la vie privée, il arrive qu'on tire une conclusion de fait sans accorder de dommages-intérêts. Encore une fois, il serait bien de pouvoir offrir la médiation en vue de traiter de la question des dommages-intérêts. »

3. Suivis proposés à la dernière réunion

a. Composition du comité

La juge Gleason soulève une question concernant la composition : *La composition actuelle est-elle suffisante, ou existe-t-il d'autres domaines de pratique particuliers qui pourraient être ajoutés?*

M^{me} Kosseim suggère M^{me} Barbara McIsaac pour ce qui est de la pratique. Également, pour la protection de la vie privée, l'accès à l'information et le droit du travail, elle suggère M. Steven Welchner. Leurs domaines de pratiques sont différents de ceux d'autres professionnels du secteur privé.

M^{me} Schellenberg fait remarquer que M. Morneau représente la section sur les prestations de retraite. Elle appelle d'autres groupes à manifester un intérêt.

La juge Gleason demande une mise à jour de l'ABC pour la fin février et, entre-temps, elle propose de confirmer M^{me} McIsaac et M. Welchner.

MESURE :

- M^{me} Schellenberg confirmera les représentants de l'ABC d'ici le 1^{er} mars 2017.
- M. Baumberg invitera M^{me} McIsaac et M. Welchner.

b. Triage des affaires relatives au droit du travail

M^{me} Tremblay présente un projet de proposition pour la médiation et le triage, soulignant qu'il ne constitue pas un exposé de principes officiel de l'ABC. Il existe un intérêt pour la médiation, tant qu'elle ne retarde pas l'instance.

M. Moreau suggère que la médiation ait lieu bien avant le dépôt du dossier de demande, et même avant que les affidavits soient déposés. Même si la médiation ne règle pas l'affaire, elle fournira

habituellement des éclaircissements sur des questions de procédure, sur l'étendue du dossier, même sur des questions de fond en litige.

M^{me} Tremblay fait remarquer que parfois l'avantage d'attendre avant d'entreprendre une médiation est que l'on y voit les arguments plus détaillés de l'autre partie. La question de savoir si la médiation est possible et quel est le meilleur moment de l'utiliser varie selon le cas.

M. Raven demande si des demandes de contrôle judiciaire pourraient être réglées par la médiation. À son avis, les mesures procédurales peuvent être réglées par la gestion des instances existante.

La juge Gleason fait remarquer que les clients de M. Raven sont généralement des parties plus sophistiquées; la situation est probablement différente pour les parties se représentant elles-mêmes.

M. Graham est d'accord avec M. Raven; la plupart des cas qu'il voit soulèvent des questions juridiques axées davantage sur le fond et qui n'entraînent pas facilement un règlement à l'amiable.

M^{me} Bidal est d'accord que les affaires comportant des parties se représentant elles-mêmes sont plus appropriées pour le projet de triage.

M. Moreau ajoute que même la mentalité du « tout au vainqueur », en ce qui a trait aux demandes de contrôle judiciaire, ne conduit pas toujours à un bénéfice notable pour le gagnant qui pourrait simplement se tourner vers le décideur sous-jacent pour recommencer. Il peut s'avérer bénéfique pour les parties sophistiquées d'entreprendre une discussion préliminaire quelconque afin d'explorer les solutions possibles.

La juge Gleason fait remarquer qu'elle présentera les recommandations du présent comité pour examen par la CAF.

M^{me} Tremblay fait remarquer que le juge du règlement des différends ne devrait pas être le juge de l'audience.

M. Graham suggère qu'un juge participe à la médiation dans une affaire portant sur le droit du travail, puisque les juges sont davantage susceptibles de connaître les questions touchant le droit du travail.

M. Raven demande si le projet pilote pourrait être appliqué à d'autres secteurs au-delà du droit du travail.

M^{me} Kosseim fait remarquer qu'il pourrait être utile d'envisager les affaires de protection de la vie privée et d'accès à l'information pour le projet pilote.

M. Moreau est d'accord d'envisager d'autres secteurs.

La juge Gleason ajoute que la CF possède déjà un projet pilote pour le triage du droit autochtone. Elle présentera cette question à la CAF aux fins d'examen, et elle demande à la juge St-Louis d'en faire autant pour la CF.

MESURE : La juge Gleason et la juge St-Louis discuteront de la proposition de triage avec les membres de la CAF et de la CF, respectivement.

c. Rétroaction sur la mise au rôle et autres questions administratives

M. Raven fait remarquer que la rétroaction du Barreau au sujet de la mise au rôle des audiences à la CF était la source principale des préoccupations. Souvent, l'avocat fournit à la Cour ses disponibilités pour les 3 mois suivants, mais aucune date n'est disponible; la Cour demande alors une période supplémentaire, mais si aucune date ne fonctionne, une date est fixée unilatéralement.

M^{me} Barss donne un exemple semblable.

M. Raven ajoute que peu importe si un grand ou un petit bureau est visé, le problème est le même.

M. Engelmann s'interroge sur la période de 90 jours; selon son expérience, la Cour est rarement disponible.

La juge Gleason fait remarquer que la CF a une charge de travail importante.

M. Baumberg fait remarquer que les commentaires du juge en chef lors de la réunion du 9 décembre avec le Barreau concernant l'objectif de fixer une audience de façon opportune était pour que la non-disponibilité d'une partie n'entraîne pas un retard important pour le demandeur de faire valoir sa cause en justice. Il semble nécessaire d'équilibrer les efforts afin d'accommoder la disponibilité des parties par rapport à l'objectif d'avoir une audience tenue plus tôt.

M. Raven répond que ce n'est pas habituellement une question de mois, mais simplement d'une semaine de plus qui permettrait d'avoir une date convenable pour les deux parties. Tous les membres du Barreau étaient considérablement préoccupés par la directive de la Cour voulant qu'une partie se procure un autre avocat. Cela induit des frais et un fardeau déraisonnables à la partie, qu'elle provienne du secteur public ou du secteur privé.

MESURE : M. Baumberg présentera les préoccupations soulevées par le Barreau au juge en chef et à l'administrateur judiciaire.

d. Liste commune de la jurisprudence

La juge Gleason fait remarquer que la CAF n'a pas de liste commune; la liste n'a pas été actualisée depuis des années et les modifications aux Règles surpasseront sûrement l'initiative.

Par contre, M. Raven fait remarquer que la liste est déjà disponible et qu'elle ne nécessite qu'une révision incrémentielle.

M. Baumberg a signalé que l'effet des modifications proposées aux Règles (exemption imprimée pour tous les jugements disponibles au moyen d'une base de données publique en ligne) semble rendre la liste commune inutile.

M. Moreau demande, par contre, si la liste commune sert à d'autres fins.

M. Raven suggère une autre fin : pour aider les parties se représentant elles-mêmes afin qu'elles sachent quelles sont les jurisprudences pertinentes à certains domaines de droit.

Il s'est ensuivi des discussions et des recommandations voulant que la liste soit convertie en ressource pour les parties sans avocat.

M. Baumberg se demande si une longue liste de jurisprudences serait utile à une partie sans avocat. La Cour n'est pas en mesure de fournir des conseils juridiques aux plaideurs ou des recommandations sur les jurisprudences qu'une partie devrait utiliser.

La juge Gleason fait remarquer la préoccupation relative à la prestation de conseils juridiques pour les parties sans avocat contre l'effort du Barreau de fournir une certaine ressource.

MESURE : M^{me} Carbonneau vérifiera quelles autres cours ont préparé une liste semblable et elle fera rapport au Comité.

e. Publication des décisions de la Cour

La juge Gleason note la recommandation faite par le Barreau à la réunion précédente : que les cours publient leurs décisions par CANLII.

M. Moreau demande pourquoi les cours fédérales ont une approche différente de celle des autres cours. Il fait remarquer que la majeure partie des décisions portant sur le dossier sont des décisions rarement publiées rendues par des protonotaires.

M. Baumberg souligne les exigences de la *Loi sur les langues officielles* concernant la traduction des décisions, ce qui met les cours fédérales dans une situation différente de celle des cours de niveau provincial. Il ajoute que la suggestion de CANLII est proposée à l'ordre du jour pour examen par la Cour fédérale lors de sa prochaine réunion plénière.

La juge Gleason fait remarquer que même à la Cour supérieure de l'Ontario, plusieurs décisions en matière d'entérinement ne sont pas faciles d'accès. Cela comprend la plupart des décisions des protonotaires.

M. Moreau répond que si les décisions des protonotaires établissent des précédents, elles sont publiées. Il pense que si les décisions des protonotaires en matière de procédure étaient publiées, cela aiderait beaucoup les plaideurs à mieux comprendre la procédure de la Cour. Un meilleur accès est généralement souhaité.

La juge Gleason ajoute que pour ce qui est des décisions clés à la CAF, elles sont jugées par un juge unique et habituellement publiées.

MESURE : réexamen au sein des cours, puis discussion à la prochaine réunion.

f. Ordre du jour à long terme du Comité

La juge Gleason demande d'autres suggestions, le cas échéant. Aucun commentaire n'est reçu. Elle demande ensuite s'il est toujours nécessaire d'avoir deux réunions par année.

M^{me} Tremblay suggère que s'il y a des projets ou des problèmes en cours, il est utile de se réunir deux fois par année.

M. Raven est d'accord; il serait trop long d'attendre un an pour assurer le suivi concernant les questions soulevées aujourd'hui.

4. Mise à jour de la Cour d'appel fédérale

La juge Gleason mentionne une nomination récente – la juge Woods – et que la juge Dawson a choisi de devenir juge surnuméraire.

Elle mentionne également l'Avis récent concernant l'enregistrement numérique des auditions de la CAF.

M. Moreau demande le but de l'enregistrement. La juge Gleason indique que l'enregistrement pourrait être consulté par la Cour afin de clarifier certaines affaires et qu'il serait accessible pour les parties ou pour le public conformément à l'Avis à la communauté juridique.

M^{me} Carbonneau informe les membres que le système d'enregistrement est très sensible; l'avocat doit faire attention aux commentaires.

M. Graham demande si le greffe indique à l'avocat que le système est en service ou non. Certains craignent que le système soit toujours en service pendant les interruptions.

MESURE : M^{me} Carbonneau et M. Baumberg confirmeront auprès du greffe qu'il devrait annoncer aux parties que le SEAN est en service, et ils aviseront le greffe que la préférence du Barreau est que le système soit mis hors service pendant les pauses.

5. Mise à jour de la Cour fédérale

M. Baumberg signale que depuis la dernière réunion, le juge Hughes a pris sa retraite de la Cour (16 septembre 2016) et qu'en 2017-2018, plusieurs juges pourront choisir de devenir juges surnuméraires ou de prendre leur retraite. Il réitère les remarques du juge en chef, à une réunion récente avec le Barreau, que les chefs de file du Barreau étaient encouragés à envisager de postuler pour une nomination à la Cour.

Concernant la charge de travail, même si le nombre de cas d'immigration a diminué considérablement au cours des dernières années, celle-ci pourrait éventuellement augmenter en raison notamment de la levée de l'obligation de visa dans certains pays; les modifications de la charge de travail pourraient nécessiter de nouvelles nominations. Enfin, il demande aux avocats d'indiquer les demandes d'instances bilingues au début du processus, afin qu'un membre bilingue de la Cour soit désigné.

Le projet d'Avis (calendrier de conservation) est ensuite présenté, faisant référence à l'article 23.1 des *Règles des Cours fédérales* et des archives importantes de la Cour. La Cour a élaboré un calendrier de conservation aux fins de consultation, visant initialement les dossiers qui n'avaient pas été adjugés sur le fond (p. ex. les instances abandonnées).

M^{me} Tremblay demande si le projet allait inclure les causes soulevées par les plaideurs quérulents, soulignant que dans certains cas il pourrait être utile de revenir plusieurs années en arrière afin d'établir une tendance à un comportement vexatoire.

M. Peter Engelmann fait remarquer que le régime de recouvrement des coûts et des tarifs est fortement sous-évalué, il n'y a aucune mesure de dissuasion d'intenter un recours. Il recommande que les parties puissent intenter un recours de réservation, puisque les délais sont beaucoup plus courts qu'à la cour provinciale. Les cours ont-elles vraiment besoin d'un délai de 30 jours pour le contrôle judiciaire? Peut-être pour le prochain ordre du jour. La Cour fédérale est une anomalie à cet égard.

ORDRE DU JOUR DE LA PROCHAINE RÉUNION : délai de 30 jours pour déposer une demande de contrôle judiciaire.

M. Raven suggère une modification à l'article 7 concernant une prolongation de délai afin de permettre une plus grande latitude sur consentement.

La juge Gleason demande que cette question soit à l'ordre du jour de la prochaine réunion.

ORDRE DU JOUR DE LA PROCHAINE RÉUNION : modification possible à l'article 7 pour une prolongation de délai sur consentement.

MESURE : M. Baumberg étudiera la question au sein du Comité des règles.

M. Graham s'enquiert ensuite du statut de la transcription d'un enregistrement numérique, et s'il est régulièrement jugé dans un affidavit comme faisant partie du dossier. La juge Gleason fait remarquer qu'elle a des parties sans avocat qui essaient de déposer de telles transcriptions.

6. Mise à jour – Règles des Cours fédérales

M. Baumberg a fait rapport des projets suivants du Comité des règles :

- a. Représentation à portée limitée
 - Ces modifications permettent des comparutions à portée limitée dans le cadre d'un mandat défini.
 - Le processus de rédaction est presque terminé – on devrait entreprendre la Partie I en 2017 dans la *Gazette du Canada*.
- b. Mise en œuvre (examen global)
 - Mise en œuvre des modifications importantes qui ont été apportées aux Règles afin d'intégrer les principes de proportionnalité et de fournir des outils permettant d'exercer un contrôle sur les abus.
 - Étape préliminaire du processus de rédaction
- c. Modifications importantes
 - Ce projet porte sur les nombreuses modifications qui ont été apportées aux Règles et qui ont été publiées dans la Partie I le 5 novembre en vue d'une période de consultation de 60 jours.
- d. Modifications aux *Règles des cours fédérales en matière de citoyenneté, d'immigration et de protection des réfugiés*
 - Modifications en vue de moderniser les Règles (comparables à celles qui ont été apportées aux *Règles des Cours fédérales*), ainsi que modifications importantes, notamment des modifications visant les « représentants fantômes » et procédure simplifiée visant les ordonnances d'anonymat.
 - Le processus de rédaction est presque terminé – on devrait entreprendre la Partie I au début de 2017.
- e. Modifications diverses
 - De nombreuses modifications ont été apportées aux Règles pour éliminer des problèmes rédactionnels mineurs, pour assurer la conformité des versions anglaise et française, etc.
 - Le processus de rédaction est terminé – on devrait entreprendre la Partie I au début de 2017.
- f. Dépens
 - Un document de discussion publié à l'automne 2015 a suscité de nombreux commentaires de différentes sections et de divers groupes; ces commentaires contenaient des opinions divergentes.
 - Ces commentaires ont fait l'objet de discussions lors des réunions de juin et d'octobre 2016 du Comité et celui-ci a décidé d'augmenter l'indemnisation (environ 25 %), de simplifier le tarif, d'ajouter de nouveaux tarifs pour les tâches liées à la pratique qui ne figurent pas actuellement dans le tarif.

- Il pourrait y avoir d'autres discussions à la prochaine réunion du Comité des règles concernant les questions des frais supplémentaires soulevées par le sous-comité.
- g. Modifications législatives
- Ce projet porte sur la compilation des « problèmes » liés à la pratique qui ne peuvent être réglés que par voie de modification de la loi (plutôt que par la modification des Règles).
 - Une liste de tâches provisoire est dressée pour obtenir des commentaires et des suggestions supplémentaires, de concert avec Sharlene Telles-Langdon (représentante des avocats du secteur public) et de Peter Hutchins (représentant des avocats du secteur public).
- h. Modifications aux Règles d'exécution
- Examen approfondi des Règles d'exécution, afin d'en assurer la conformité avec la pratique actuelle.
 - Le processus de rédaction est presque terminé – on devrait entreprendre la Partie I au début de 2017.

MESURE : M. Baumberg fera circuler les noms des membres du Comité des règles au Comité pour information.

7. Prochaine réunion

La date proposée est un vendredi en mai ou en juin.

MESURE : M. Baumberg demandera les disponibilités des membres.